



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION de FMA 2021

STAGE

NOM DU STAGE :

LIEU :

DATE :

APPLICATION

Article 1 :

Dans l'organisation et la vie de leur groupe, les stagiaires doivent veiller à ce que ce règlement soit respecté par chacun. Il en est de même pour les formateurs et animateurs qui interviennent.

Article 2 :

Les rapports existants entre le groupe et les animateurs doivent être dans les deux sens, d'une parfaite correction et traduits selon les règles élémentaires de politesse.

MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 3 :

Il est rigoureusement interdit de fumer dans les salles de cours.

Article 4 :

Toutes les stagiaires s'engagent à éteindre leur téléphone portable pendant la durée de la formation.

7 allée Océan et Forêt – Bâtiment A, 64600 Anglet

06.29.10.15.97 : Isabelle

06.16.33.84.04 : Alexandra

Article 5 :

Il est demandé de respecter les Horaires attribués à la formation.

Article 6 :

FORMATION MODELAGE AQUITAINE doit justifier de l'assiduité des stagiaires auprès de l'organisme payeur. A cet effet des feuilles journalières de présence sont utilisées.

Et chaque stagiaire doit obligatoirement remplir, une évaluation de satisfaction en fin de stage.

FORMATION MODELAGE AQUITAINE délivrera par l'intermédiaire de son représentant, une attestation de présence en fin de formation à chacune des stagiaires artisanes.

Article 7 :

Une attestation de stage ou certificat de formation sera délivrée par le formateur à chaque participant ayant suivi l'intégralité de la formation.

Le formateur a interdiction de faire de la promotion ou de la vente de documents ou de produits, ni de prendre des commandes pendant la formation.

Article 8 :

L'inscription à un stage représente un engagement de la part de l'entreprise. Elle est considérée comme ferme dès réception du bulletin de participation. Le chèque de « caution-participation » ou d'inscription ne sera pas restitué au stagiaire s'il n'a pas suivi la totalité du stage ou s'il ne se présente pas au stage sans justification valable.

Article 9 :

Pendant la durée de leur formation, les chefs d'entreprise, conjoints, auxiliaires familiaux et salariés d'une entreprise artisanale demeurent couverts par leurs différents contrats et régimes d'assurances.

Article 10 :

Les représentant de FORMATION MODELAGE AQUITAINE communiquent les suggestions tendant à améliorer les conditions de déroulement des stages et de vie des stagiaires. Ils représentent également les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement des stages, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

SANCTIONS

Article 13 :

En cas de non-respect de ce règlement intérieur ou d'un agissement perturbant le bon déroulement de l'action de formation, le responsable de FORMATION MODELAGE AQUITAINE ou son représentant pourra appliquer une mesure d'exclusion définitive du ou des stagiaires concernés.

7 allée Océan et Forêt – Bâtiment A, 64600 Anglet

06.29.10.15.97 : **Isabelle**

06.16.33.84.04 : **Alexandra**

✉ formation.modelage.aquitaine@gmail.com

🌐 www.formation-massage-aquitaine.com

siret : 750 319 758 00017 • APE 8559A • RCS de Bayonne • N° formateur : 72 64 03333 64

Article 14 :

Afin de prévenir, sans délai, une situation grave, le responsable de FORMATION MODELAGE AQUITAINE ou son représentant pourra exclure sur le champ et temporairement un des stagiaires.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 15 :

FORMATION MODELAGE AQUITAINE décline toute responsabilité au sujet des dommages dont le stagiaire pourrait être la victime ou l'auteur à l'intérieur ou à l'extérieur du Centre, en dehors des heures consacrées à la formation professionnelle proprement dite. La responsabilité de FORMATION MODELAGE AQUITAINE ne se trouve notamment, en aucun cas, engagée à l'occasion des vols, pertes ou détériorations qui peuvent affecter les vêtements, objets personnels ou véhicules appartenant aux stagiaires.

Article 16 - DROIT A L'IMAGE :

Il est interdit de photographier, enregistrer ou filmer les stages sans l'accord du formateur. Tout formateur a le droit de refuser ces actions.

Pour tout accord, faire signer la Renonciation au Droit à l'image.

Article 17 :

Entre les différentes phases de formation, le présent règlement cesse de s'appliquer.

Lieu du stage, le X / X / 2021

Les Co-Gérantes

Mesdames DANET & FLORENCIO

SIGNATURE DES STAGIAIRES :